

Procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2022

L'an 2022 et le 7 avril à 18h , le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 31 mars 2022

Date de la convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Etaient présents les membres en exercice : 80

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soye, Harold Tetu, Lionel Cayet, Michel Petit, Julien Bellengier Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Desbureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Chantal Dufresne, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 10

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 102

Absents : Martial Lapotre, Thomas Bonnelle, Raymond Wacheux, Arnaud Ricq,

Absents suppléés : André Michel suppléé par Pascal Petit, Jean-Claude Level suppléé par Patrick Nepveu, Sébastien Henquenet suppléé par Claude Lavillette, Sylviane Evain suppléée par Christophe Vuotto, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Denis Caillierez suppléé par Michel Delporte, Nadine Vendeville suppléée par Sylvain Deberles, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Xavier Normand suppléé par Jean-Louis Kaplius, Philippe Vanderbeken suppléé par Christophe Saudmont

Absents excusés : Christian Delambre, Vincent Lacroix, Régis Taffin, Magalie Jonard, Roland Descamps, Henri Cuvillier

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Patrick Roblot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Jean-Jacques Thellier ayant donné procuration à Damien Bricout, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Eric Poulain, Jean-Louis Cauvet ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Marie Bernard ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Alain Traisnel ayant donné procuration à Eric Caron, Serge Leu ayant donné procuration à Michel Petit, Joël Torsel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Françoise Simon

ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Michel Seroux

Secrétaire de séance : Harold Tetu

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu et sollicite son approbation. Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc validé.

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Harold Têtu, Conseiller communautaire de Bailleulval.

Le Président fait part à l'assemblée des excusés et des procurations.

Le Président fait part à l'assemblée de la liste des décisions. Celle-ci est validée.

N°20-2022 : Contrat d'abonnement Téléassistance collective - MARPA Le Clos des 2 Sources à SAULTY

Attribué à l'association Nationale PRESENCE VERTE à EVREUX pour un montant de 2 989,08 € HT

N°21-2022 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Attribué à M. Auvray de Saulty pour un montant de 7 700 €

Attribué à Mme Briout de Rebreuviette pour un montant de 155 €

Attribué à M. Dekcourt de Gaudiempré pour un montant de 1 195 €

Attribué à M. Hivin de Canettemont pour un montant de 838 €

Attribué à M. Lagadec de Ivergny pour un montant de 1 200 €

Attribué à M. Lapouille de Rebreuviette pour un montant de 1 031 €

Attribué à Mme Leblond de Couturelle pour un montant de 969 €

Attribué à M. Lemaire de Beaufort Blavincourt pour un montant de 7 700 €

Attribué à M. Muchembled de Saulty pour un montant de 870 €

Attribué à M. Paradis de Ivergny pour un montant de 1 200 €

Attribué à M. Pruvost de Houvin Houvigneul pour un montant de 1 074 €

Attribué à Mme. Ravaux de Saulty pour un montant de 905 €

Attribué à M. Vincent de Ivergny pour un montant de 73

N°22-2022 : Impression du PLUi du Nord

Attribué à la société PYKPRODS de Berles Monchel pour un montant de 15 096 € HT

N°23-2022 : Locations de structures centre de loisirs

Attribué à la société J2A de Courtiches pour un montant de 2 258,50 € HT

N°24-2022 : Sélection du BE pour mener à bien la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de l'Est

Attribué à la société URBYCOM d'Henin Beaumont pour un montant de 6 200 € HT

N°25-2022 : Achat de fournitures et pose de mobilier urbain - panneaux d'informations sentiers de randonnées

Attribué à la société T2E de Saint Laurent Blangy pour un montant de 8 835,12 € TTC

N°-26-2022 : Divers travaux d'assainissement sur la commune de Pas en Artois

Attribué à la société BALESTRA TP de Avesnes le Comte pour un montant de 7 334,70 € HT

Del 54 : Subvention pour le film « Paysans du ciel à la terre »

Monsieur le Président fait part aux conseillers communautaires de la demande de Messieurs Fruitier et Payen qui souhaitent réaliser un film « Paysans du ciel à la terre ». Ce film serait, en partie, réalisé sur le territoire communautaire.

Pour la réalisation de ce film, ils ont un budget prévisionnel de 280 000 €. Ils sollicitent la communauté de communes pour un partenariat financier à hauteur de 8 000 €.

Monsieur le Président souligne que si cette aide est versée, Messieurs Fruitier et Payen se sont engagés à projeter leur film sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président demande donc aux conseillers communautaire l'autorisation de verser la somme de 8 000 € à Messieurs Fruitier et Payen pour la réalisation du film « Paysans du ciel à la terre ».

Après la diffusion de l'extrait du film, les élus communautaires valident à l'unanimité la subvention de 8 000 € pour la réalisation du film « Paysans du ciel à la terre ».

Del 55 : Remise sur loyer bureau PMS pour Mr Devaucelle ICE Communication

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la société ICE Communication, gérée par Monsieur Devaucelle, est locataire d'un bureau de 44,17 m² à la Maison du Développement Economique à Tincques. Le coût du loyer s'élève à 441,70 € TTC.

En février, le site a rencontré des problèmes d'internet pendant un peu plus de deux semaines. ICE étant une société de communication, cela a fortement perturbé leur travail.

Mr Devaucelle a sollicité la Communauté pour obtenir une remise sur l'un de ses prochains loyers.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires de procéder à une remise de 50 % sur le prochain loyer, soit une remise de 220,85 €.

Mr Varoqui souhaite savoir vers qui la communauté va demander une remise.

Mr Gomes précise que ce sera auprès du fournisseur K.net.

Mr Bertout souhaite également qu'une remise soit demandée au fournisseur.

Mr Gomes indique que le fournisseur va être contacté car il y a également un souci sur la ligne téléphonique de la MARPA.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à la majorité (1 abstention) la remise de 50 % sur le prochain loyer de Mr Devaucelle ICE Communication.

Mr Poulain précise, avant la présentation des budgets 2022, que la Communauté a reçu hier la notification de la DGF. Celle-ci a baissé de 46 000 €. Cette modification n'a pas été apportée dans le document présenté ce soir.

BUDGETS 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le document de présentation proposé se décompose de la façon suivante :

LES THÈMES SONT ANALYSÉS AU TRAVERS LES DIFFÉRENTS BUDGETS :

- * le développement économique : budget de la zone d'activités ecopolis
 - budget du bâtiment relais
 - budget de la zone d'activités la Bellevue
- * l'assainissement :
 - budget de l'assainissement collectif
 - budget de l'assainissement non collectif
- * l'office de tourisme
- * la Marpa
- * le budget principal

CHAQUE BUDGET SE DÉCOMPOSERA DE LA FAÇON SUIVANTE :

- *Rappel des résultats 2021
- * présentation du résultat cumulé au 31 décembre 2021
- * présentation du budget primitif 2022

A noter que les budgets 2022 ont été préparés en tenant compte des éléments suivants :

- reprise des choix débattus lors du ROB en conseil communautaire du 10 mars 2022
- sortie de crise sanitaire et reprise normale des activités et services
- impact du conflit en Ukraine sur les coûts de fonctionnement
- En matière d'assainissement non collectif = mise en place de campagne de contrôle
- création d'un budget autonome pour l'office de tourisme
- Pour le budget principal :

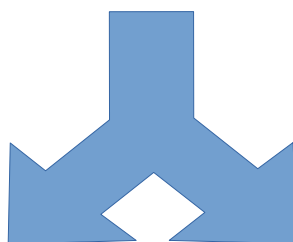
*** les taux d'imposition pour 2022 :**

TH 12,27 % uniquement pour les résidences secondaires
TFB 1,77 %
TFNB 3,56 %
CFE 23,65 %
TEOM 17,64%
GEMAPI 8,50€/HAB

- * remplacement du produit de la TH compensé par le versement d'une fraction de TVA
- * revalorisation des valeurs locatives de 3,4 % contre 0,2 % en 2021
 - * réduction des bases de 50 % de TF et CFE pour les établissements industriels
 - * CFE : plafonnée à 2 % de la valeur produite contre 3 % auparavant
 - * maintien des concours financiers de l'état au même niveau que 2021

RAPPEL : RESULTATS 2021 GLOBALISES SUR OPERATIONS REELLES

	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT		MARPA	DEVELOPPEMENT ECO			OT
		COLLECTIF	NON COLLECTIF		BAT RELAIS	ZAE ECOPOLIS	ZAE LA BELLEVUE	
DEPENSES	15 010 298,37€	3 563 930,94€	128 254,91 €	447 324,53 €	9 725,96€	231 604,62 €	6 293,87 €	12 300,74 €
RECETTES	15 526 467,66 €	3 454 886,68 €	130 076,91 €	400 057,00 €	22 758,90 €	1 117 768,71€	101 423€	276,00 €



DEPENSES

RECETTES

19 409 733,94€

-

20 753 714,86€

=

EXCEDENTS 2021

+ 1 343 980,92€

EXCEDENTS ANTERIEURS

+ 5 963 348,54€

EXCEDENT GLOBAL AU 1/01/2022

+ 7 307 329,46€

1.1- ZONE ACTIVITES ECOPOLIS

Plusieurs activités sur la zone :

- Activités éco des entreprises installées sur la zone
- Activités éco des entreprises hébergées dans le bâtiment relais communautaire et dans la PMS
- Activités administratives

1,1.A – RAPPEL RESULTATS 2021 :

DEPENSES 2021 :	2 510 760,22 €
RECETTES 2021 :	<u>3 396 924,31 €</u>
<u>RESULTATS 2021 :</u>	<u>+ 886 164,09€</u>
	+
RESULTATS ANTERIEURS :	- 2 901 598,10€
	=
RESULTATS CUMULES :	- 2 015 434,01€

1,1.B – LE BUDGET 2022: 3 181 077,44 € réparti de la façon suivante :

Le budget 2022 intègre :

- * 309 020,00€ de vente de terrain
- * 400 000€ de travaux pour aménagement voirie
- * des Restes à Réaliser 2021 pour 1 410,30€ en dépenses

	EXTENSION SUD	ECOPOLIS NORD BAT PMS	BAT RELAIS	NON VENTILABLE	TOTAL
DEPENSES	79 474,51€ 65 163,51€ emprunt 14 311€ solde travaux	106 405€ 36 710 emprunt 47 995€ fonct 21 700€ travaux	16 150€ 14 150€ fonct 2 000€ caution	2 979 047,93€ 2 222 612,94€ déficit 630 187,47€ équilibre 126 247,52€ Amortissement	3 181 077,44€
RECETTES	338 116,02€ 213 700 vente Ternois Plastique) 124 416,02€ detr	120 635€ 95 320€ vente terrain 33 315 € loyer 2 000€ Caution	44 750€ 42 750€ loyer 2 000€ caution	2 667 576,42 € 2 334 149,97€ subv budget principal 207 178,93€ excédent inv 126 247,52€ Amortissement	3 181 077,44€

LE BATIMENT RELAIS – ZONE ACTIVITES WARLINCOURT

1,1.A – RAPPEL RESULTATS 2021 :

DEPENSES :	9 725,96 €
RECETTES :	<u>22 758,90 €</u>
<u>RESULTATS 2021 : EXCEDENT</u>	<u>+ 13 032,94 €</u>
	+
RESULTATS ANTERIEURS :	+ 12 254,24 €
	=
RESULTATS CUMULES :	+ 25 287,18 €

1.1.B – LE BUDGET 2022 : : 52 080,41€

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	46 080€ 25 605€ dépenses réelles 18 582,59€ (équilibre) 1 892,41€ Vir vers l'INV	6 000,41€ 2 000,41€ caution 4 000€ provision travaux	52 080,41€
RECETTES	46 080€ 22 400€ loyer 23 179,59 d'excédent 2021 500,41€ divers	6 000,41€ 2 107,59€ d'excédent 2021 2000,41€ caution 1 892,41€ Vir du fonct	52 080,41€

LA ZONE ACTIVITES DE LA BELLEVUE – WARLINCOURT**1.1.A – RAPPEL RESULTATS 2021 :**

DEPENSES	:	2 293,87€
RECETTES	:	<u>101 423,00€</u>
<u>RESULTATS 2021 :</u>		+ 99 129,13€
		+
RESULTATS ANTERIEURS :		- 90 407,65€
		=
RESULTATS CUMULES :		+ 8 721,48€

1.1.B – LE BUDGET 2022 : 278 229,79 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	97 224€ 8 721€ : électricité, puisards et divers 88 503€ = variation stocks	181 005,79€ 88 502,79€ = déficit 92 503€ = équilibre	278 229,79€
RECETTES	97 224€ 88 502,52€ = vente terrains 8 721,48€ = excédent antérieur	181 005,79€ 88 502,79€ = affecté Résultat 92 503€ = variation de stock	278 229,79€

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1.A – RAPPEL RESULTATS 2021 :

DEPENSES	:	4 445 903,56€
RECETTES	:	4 336 859,30€
<u>RESULTATS 2021 :</u>		- 109 044,26€
	+	
RESULTATS ANTERIEURS :		+ 322 984,59€
	=	
RESULTATS CUMULES :		+ 213 940,43€

1.1.B – LE BUDGET 2022 : 13 494 409,28€€

	DEPENSES	RECETTES
CCPV	1 614 820,82€	1 614 820,82€
AUBIGNY	185 332,88€	212 691,03€
AVESNES LE COMTE	96 145,60€	150 338,61€
BIENVILLERS AU BOIS	1 413 721,55€	1 413 760,52€
FREVILLERS	227 958,95€	314 569,30€
HERMAVILLE	148 282,04€	171 951,08€
IZEL LES HAMEAUX	2 449 353,51€	2 445 745,82€
MONDICOURT	113 316,17€	116 265,56€
PAS EN ARTOIS	147 089,27€	166 027,61€
SAVY BERLETTE	1 517 563,43€	1 765 414,46€
TILLOY LES HERMAVILLE	38 342,97€	62 665,97€
TINCQUES	1 832 523,98€	1 831 869,18€
VILLERS BRULIN	-11 604,14€	14 675,30€
OP SPECIALES	2 192 352,88€	1 684 839,05€
TOTAL	13 494 409,28€	13 494 409,28€

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1.A – RAPPEL RESULTATS 2021 :

DEPENSES	:	133 171,86€
RECETTES	:	134 993,86€
<u>RESULTATS 2021 :</u>		+ 1 822,00€
	+	
RESULTATS ANTERIEURS :		+ 343 207,85€
	=	

RESULTATS CUMULES :

+ 345 029,85€

1.1.B – LE BUDGET 2022 : 689 635€

en 2022 démarrage de la campagne des contrôles systématiques

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	662 836€ 166 139€ de charges de personnel 37 174€ de charges courantes 14 725€ Virement Inv 439 899€ pour équilibre 4 899€ Amort	26 799€ 24 899€ Véhicule 1 900€ mobilier pour agent	689 635€
RECETTES	662 836€ 215 846€ de redevance + maj 7 428 € rem budget SPAC 100 000€ Sub budget principal 339 561,26€ d'excédent	26 799€ 14 725€ virement fonct 5 468,59€ excédent 1 706,41€ FCTVA 4 899€ AMORT	689 635€

OFFICE DE TOURISME

1,1.A – RAPPEL RESULTATS 2021 :

DEPENSES : 12 300,74€
RECETTES : 276,00€

RESULTATS 2021: - 12 024,74€
+
RESULTATS ANTERIEURS : + 3 474,93€
=
RESULTATS CUMULES : - 8 549 ,81€

1,1.B – LE BUDGET 2022 : 114 360€

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	109 960€ personnel = 58 990,19€ charges fonct = 38 020€ Déficit antérieur =8 549 ,81€ Virt Inv = 4 400€	4 400€ PC = 1 400 Mobilier = 3 000€	114 360€
RECETTES	109 960€ 1 000€ inscription 108 960€ virement BP principal	4 400€ Virt fonct = 4 400€	114 360€

MARPA

1,1.A – RAPPEL RESULTATS 2021 :

DEPENSES : 447 542,53 €
RECETTES : 400 275,00€

RESULTATS 2021 : - 47 267,53€
+
RESULTATS ANTERIEURS : + 293 438,18€
=
RESULTATS CUMULES : + 246 170,65€

1,1.B – LE BUDGET 2021 : 652 261,24€

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	638 067€ 207 575€= personnel 220 392€ =charges fonct dt alimentation et produits entretien 209 613,76€ = équilibre 486,24€ = Amt	14 194,24€ 2 400,27€= caution 11 793,97€= mobilier +PC+ equilibre	652 261,24€
RECETTES	638 067€ 364 378€ = location + services résidents 235 362,92€= excédent 38 326,08€ =subv + remb personnel	14 194,24€ 2 400,27€ caution 500€ : FCTVA 10 807,73€ = excédent 486,24€ = Amt	652 261,24€

BUDGET PRINCIPAL

1,1.A – RAPPEL RESULTATS 2021 :

DEPENSES	:	16 421 440 ,81€
RECETTES	:	16 937 610,10€
Résultat 2021 :		+ 516 169,29€
Résultats antérieurs :		+ 7 979 994,75€
RESULTATS CUMULES :		+ 8 496 164,04€

1.1.B – LE BUDGET 2022: 31 578 227,43€

FONCTIONNEMENT : 23 360 946,22€

DEPENSES FONCT	MONTANT	2021/2022	
011- charges générales.	2 501 408€	+ 247 345€	+ 35 715€ Leader + 26 000€ étude + action mobilité + 26 400€ contrat local de santé + 26 000€ contrôle qualité de l'air RPC + 10 000€ doc urba + 33 000€ Cadastre solaire, énergétique, partenariat chambre agr + 9 000€ fête du sport + 8 000€ VRVV + 54 000€ energie (élec, gaz carburant)
012- charges personnel	3 194 369€	+ 218 040€	création de postes (conseiller faire, numerique, tiers lieux, ANC, AC)
014- atténuation produit	4 116 715€	+ 9 300€	Attribution de compensation + FNGIR + degrevement Gemapi (3624€)+ dégrèvement 2/3 CFE
65- autres charges gestion courante	7 054 312,17€	+ 304 640€	3 741 751€ Ordures menageres 2 334 149,97€ Ecopolis 100 000€ ANC 125 661€ AC reversement Att compen.
66- charges financieres	66 260€	+ 2 212€	
67 – charges exceptionnelles	4 202 290,80€		4 165 690€= dépense d'équilibre 30 000€ dispositif accompagne 30 000€ subv acquisition vélo élect.
022- dépenses imprévues	454 030,60€		Inscriptions non suivies de dépense : inscription pour équilibre de la section
023- Vir Inv	805 305,86€		
6811- amortissements	966 254,79€		
TOTAL	23 360 946,22€		
RECETTES FONCT	MONTANT	2021/2022	
013- Atténuations de charges	20 400€		Remboursement charges de personnel en cas d'arrêt maladie

70- produits des services	387 076€	+18 000€	Hyp de reprise activités = sortie covid
73- impots et taxes	11 866 713€	+ 547 591€	TFB = 1,77 % TFNB = 3,56 % CFE = 23,65 % TEOM = 17,64 % Gemapi = 8,50€/hab
74- dotation, subv, participation	3 323 681€	+ 180 000€	participation Etat et département sur ISG, conseiller numrique, fab de territoire, maison france services
75- produits de gestion courante	122 910€	- 8 400	Loyer + cantine ALSH (hyp reprise activités)
77 – produits exceptionnels	6 310€		Recettes aléatoires liées à des dons et des annulations de mandats
042- amortissements	12 792,35€		
002- Excédent antérieur	7 621 063,87€		
TOTAL	23 360 946,22€		

INVESTISSEMENT 8 217 281,21€

DEPENSES INVT	MONTANT	
20- Immobilisations incorporelles	423 110€ (dt 231 105€ RAR)	110 000€ PLUI 10 000€ doc urba des communes 7 620€ Ads 15 000€ création ZAE 5 000€ STRATEGIE NUMERIQUE 266 472€ GEMAPI 9 018€ Adm Générale
204-subv d'équipement versees	1 436 248,80€ (dt 437 713,80€ RAR)	374 955€ SPAC (Subv +AC) 303 580€ GEMAPI 757 713,80€ FONDS DE CONCOURS
21- immobilisations corporelles	947 875,27€ (dt 182 183,21€ RAR)	100 000€ gendarmerie 40 000€ GEMAPI 153 000€ Création ZAE 39 120€ MAC/Microcrêche/RPE 65 900€ services techniques/Brigade Verte/Chapiteau/radars 300 000€ Clairefontaine 16 287€ RPC/Hotel communautaire/MFR 142 298€ Informatique/numerique/communication 24 000€ MARPA 37 700€ Guichet unique de l'habitat 15 000€ sentier rando/vélo route/course orientation 14 570€ Adm Générale, école de musique, PLUI, Pcaet, marchés publics...etc
23- Travaux en cours	5 090 561,79€ (dt 1 705 717,79€ RAR)	570 532,07€ HOTEL COMMUNAUTAIRE(facade, 1/3 lieux, parking) 19 000€ Services Techniques/Brigade verte 3 349 029,72€ Clairefontaine 815 000€ Gendarmerie 2 000€ Terrain synthétique Pas en Artois 320 000€ Gémapi 15 000€ création ZAE
16- capital emprunt	306 393€	
040- amortissements	12 792,35€	
TOTAL	8 217 281,21€	

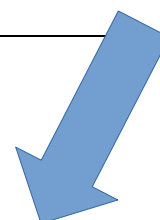
INVESTISSEMENT : 8 217 281,21€

RECETTES	MONTANT	
13-SUBVENTION	2 918 614€	286 311€ Hotel communautaire 1 817 000€ Clairefontaine 323 816€ Gendarmerie 138 850€ Stratégie Numérique

		1 355€ ADS 12 500€ PLUI 10 000€ GUH 174 955€ SPAC 153 827€ GEMAPI
16- emprunt	2 001 500€	
10- FCTVA	401 066,39€	
024- produit de cessions	249 440€	Vente terrain adinfer, Smau , duisans
040- amortissement	966 254,79€	
001- excedent	875 100,17€	
021- Virement fonct	805 305,86€	
TOTAL	8 217 281,21€	

ANNEXE I – REPARTITION ANALYTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

	DEPENSES	RECETTES	AUTOFINANCEMENT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 512 099,64€	19 185 745,04€	
ANALYTIQUE PAR SERVICES			
BÂTIMENT	5 699 902,99€	4 909 503,00€	
BRIGADE VERTE	375 862		
INFORMATIQUE NUMERIQUE	634 909,07	293 600,75€	
SPORTS	297 788,86€	50 800€	
ECOLE DE MUSIQUE	235 559,00€	46 680,00€	
ACTIONS CULTURELLES	197 053,00€	38 530,00€	
JEUNESSE	930 881€	503 480€	
ACTIONS SOCIALES	528 315,90€	89 850,00€	
PETITE ENFANCE	724 183,58€	404 995,00€	
URBANISME	950 815€	287 541,00€	
PCAET	144 193€	39 500,00€	
ENVIRONNEMENT	5 059 899,90€	4 381 396,64€	
ASSAINISSEMENT	609 172,72€	300 616,00€	
CHENILS	24 000,00€		
OFFICE DE TOURISME	124 203,00€		
COMMERCE/ARTISANAT	206 020,00€		
ZONES ÉCONOMIQUES	2 639 245,97€	1 004 052,00€	
ATTRIB COMPENSATIONS	2 926 869,00€	41 938,00€	
Fonds de concours	757 713,80€		
TERRITORIA	100€		
TOTAL	31 578 227,43€	12 392 482,39€	19 185 745,04€



FINANCÉ PAR LES RECETTES PERÇUES EN ADMINISTRATION GÉNÉRALE ISSUE DE LA FISCALITÉ ET DES EXCEDENTS

Mr Poulain fait la lecture des différents budgets.

Suite à la présentation du budget sur le démarrage des contrôles systématiques, Mr Capron remercie le Bureau de pouvoir accompagner les administrés suite à une défection de l'Agence de l'Eau via la subvention des 100 000 €. C'était l'une de ses propositions faites en 2019 puis 2020.

Mr Seroux précise que la clé de répartition sera définie en commission. Par rapport au dernier mandant, aujourd'hui nous allons recruter du personnel pour pouvoir avancer sur les contrôles. A l'époque, le service travaillait uniquement sur les contrôles lors des ventes. Désormais, ils commencent les contrôles par commune comme proposé dans le planning qui vous a été transmis.

Mr Accart souhaite souligner que ses administrés paient leur assainissement, selon le foyer, de 4 à 500 € par an.

Mr Desailly souhaite savoir comment expliquer aux contribuables l'évolution de la Gémapi. Nous avons l'impression que les dossiers n'avancent pas beaucoup notamment par rapport aux inondations.

Mr Seroux précise que c'est le même montant que l'an dernier. La compétence a été prise en décembre 2021. Nous devons vous présenter un dossier correct. Aujourd'hui sur certains dossiers, l'Agence de l'Eau a modifié ses dispositifs de financement. Il faut donc que nous sollicitons d'autres subventions.

Mr Petit tient à rappeler que c'est l'Etat qui nous a légué la Gémapi. On ne peut pas taxer d'emblée la communauté sur ce que faisait en aucune façon l'Etat. L'année prochaine, ce sera 10 milliards de moins de dotation aux collectivités.

Mr Bricout rappelle qu'une étude a été lancée sur 10 communes. La répartition financière a été validée. Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau modifie son plan de financement ce qui impacte très largement le coût sur les investissements envisagés. Nous sommes à la recherche d'autres partenaires (Département, Région, ...). La commission environnement va se réunir fin avril pour voir comment répartir notre programme pour cette année et présenter à court terme les projets envisagés.

Mr Seroux précise que 1 092 000 € ont été mis dans le budget pour les travaux liés aux inondations. La commune de Givenchy-le-Noble a avancé sur ses travaux et a obtenu une subvention de l'Etat.

Mr Bricout souligne que la taxe Gémapi n'a pas augmenté. Elle provisionne des frais en courts notamment les ouvrages sur Béthonsart et Magnicourt-en-Comté.

Mr Petit tient à préciser qu'il ne faut plus tenir compte des aides de l'Agence de l'Eau.

Mr Hullot précise que c'est de leur responsabilité d'expliquer aux administrés pourquoi une hausse des taux. Il souhaiterait donc avoir une trame qui reprendrait l'explication de ces hausses.

Mr Poulain rappelle qu'en 2022, les bases fiscales ont augmenté de 3.4 % mais notre budget 2020/2021 a perdu 1 840 079 de valeur locative liés aux exonérations de l'Etat. Cette année, avec l'augmentation des bases, elles évoluent de 1 305 000, ce qui nous laisse un delta de 535 000 € que nous ne pourrons pas récupérer ainsi que les 46 000 € de moins en DGF.

Mr Bertout rappelle qu'il s'était exprimé lors du conseil de février sur l'augmentation des taux. Les administrés subissent pour la deuxième année consécutive une nouvelle hausse. Cela commence à faire beaucoup. Il est embêté de voter ces taux notamment sur le foncier bâti.

Del 56 : Vote des taux fiscaux et TEOM

Suite à la présentation en commission finances réunie le 1^{er} février 2022 et en conseil communautaire le 24 février 2022 du relevé d'orientation budgétaire et conformément à ce dernier en matière de fiscalité, il est proposé pour l'exercice 2022 les taux de la fiscalité 2022, suivant :

Taxes	Base	Taux	Produit attendu
TFB	21 862 000 €	1.77 %	386 957 €
TFNB	3 938 000 €	3.56 %	140 193 €
CFE	4 719 000 €	23.65 %	1 116 043 €
TEOM	21 422 676 €	17.64 %	3 778 960 €

Après ces échanges, les élus communautaires valident à la majorité (8 contres et 8 abstentions) le vote des taux fiscaux et TEOM.

Del 57 : Vote des subventions SPAC

Comme chaque année, au titre du budget « assainissement collectif », la Communauté de Communes verse :

* le produit des Attributions de compensations versé par les communes en assainissement collectif et encaissé par le budget principal

* une subvention de 200 000 € au budget de l'assainissement collectif fléchée sur le programme d'investissement de création de réseau

Il est donc proposé aux conseillers communautaires :

- de reverser au budget assainissement collectif le produit des attributions de compensation correspondantes

- de verser une subvention au Budget assainissement collectif selon les écritures comptables suivantes :

Budget principal

Dépenses d'investissement : art. 2041641 = 200 000 €

art 2041641 = 174 955€ (AC)

Dépenses de Fonctionnement : art 657364 = 125 661€

Budget SPAC

recettes d'investissement : art. 1318 = + 200 000 €

art 1314 = + 174 955€

recettes de fonctionnement : article 774 = + 125 661€

- d'autoriser le Président à procéder au paiement et encaissement sur les budgets correspondants.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à la majorité (2 abstentions), le vote des budgets SPAC.

Del 58 : Vote des subventions SPANC

Monsieur le Vice Président propose le versement d'une subvention de 100 000€ du budget principal 2022 au Budget 2022 du service public d'assainissement non collectif

Il est donc proposé aux conseillers communautaires :

- de verser une subvention au Budget assainissement non collectif selon les écritures comptables suivantes :

Budget principal

Dépenses de Fonctionnement : art 657364 = 100 000€

Budget SPANC

recettes de fonctionnement : article 774 = + 100 000€

- d'autoriser le Président à procéder au paiement et encaissement sur les budgets correspondants.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à la majorité (4 abstentions) les subventions SPANC.

Del 59 : Subvention FJEP année 2022

Monsieur le Président rappelle que le FJEP est une association qui a notamment pour activité le transport à la demande des personnes de plus de 65 ans et des bénéficiaires des minimas sociaux plus communément connu sous le nom TAXI SOLIDAIRE.

La Communauté de Communes a soutenu en 2021 l'activité du FJEP à hauteur de 0,95 euros du km soit pour 2021 une subvention de 21 477,60 €. pour 22 608 kms.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'Association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 27 677,30 € soit 29 134 kms x 0,95 €.

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service et vu l'avis favorable du bureau en date du 30 mars , Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de renouveler la subvention au bénéfice de l'association FJEP à hauteur de 27 677,30 € pour l'année 2022.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la subvention de 27 677.30 € versée au FJEP pour l'année 2022.

Del 60 : Subvention à l'ADNS pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle que l'ADNS est une association qui a pour objet le portage de repas à domicile.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'en 2021 l'Association ADNS a servi 20 552 repas sur 53 communes sur le territoire et emploie trois salariés.

Afin d'accompagner et de soutenir l'activité de l'ADNS, celle-ci sollicite de la Communauté de Communes une subvention de 21 500 €.

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service et vu l'avis favorable du bureau en date du 30 mars, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de renouveler la subvention au bénéfice de l'association ADNS et donc d'attribuer une subvention de 21 500 € pour l'année 2022.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la subvention de 21 500 € versée pour l'ADNS pour 2022.

Del 61 : Demande de subvention de l'amicale du personnel de la CCCA

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une amicale du personnel a été créée. Celle-ci a pour but, entre autres, de maintenir les liens d'amitié du personnel de la communauté de communes, d'organiser des sorties touristiques, culturelles.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que l'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 € afin de pouvoir participer au frais de bus pour les sorties sur l'année 2022. Cette somme viendra se déduire au montant sollicité auprès des membres.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 mars, il est proposé aux conseillers communautaires de verser la somme de 1 000 € à l'amicale du personnel communautaire.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 € pour l'amicale du personnel communautaire.

Del 62 : Vote des budgets 2022

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 1 février 2022

Suite à l'avis favorable du conseil communautaire du 10 mars 2022 sur le relevé d'orientations budgétaires

Monsieur le Vice-Président présente le budget principal et les 7 budgets annexes pour 2022 en rappelant que ceux-ci ont été établis en tenant compte :

- reprise des choix débattus lors du ROB en conseil communautaire du 10 mars 2022
- sortie de crise sanitaire et reprise normale des activités et services
- impact du conflit en Ukraine sur les coûts de fonctionnement
- En matière d'assainissement non collectif = mise en place de diagnostic systématique
- création d'un budget autonome pour l'office de tourisme
- Pour le budget principal :
- les taux d'imposition pour 2022 :

TH 12,27 % uniquement pour les résidences secondaires

TFB 1,77 %

TFNB 3,56 %

CFE 23,65 %

TEOM 17,64%

GEMAPI 8,50€/HAB

* remplacement du produit de la TH compensé par le versement d'une fraction de TVA

* revalorisation des valeurs locatives de 3,4 % contre 0,2 % en 2021

* réduction des bases de 50 % de TF et CFE pour les établissements industriels

* CFE : plafonnée à 2 % de la valeur produite contre 3 % auparavant

* maintien des concours financiers de l'état au même niveau que 2021

* des grands projets : La mise en œuvre d'une maison France Services, la création d'un Fab Lab et d'un tiers lieux portés par la Fabrique de Territoire au sein de l'Hôtel Communautaire, la création de l'identité visuelle du siège communautaire, la réhabilitation du site de Clairefontaine, la construction des voiries et réseaux pour la gendarmerie, l'installation de la déchetterie par le SMAV, la poursuite des travaux en assainissement collectif et la mise en place de diagnostic systématique en assainissement non collectif, la finalisation des PLUI, la mise en œuvre de l'OPAH à l'échelle intercommunale, la création d'un cadastre solaire, l'élaboration du contrat local de santé.....

L'ensemble des prévisions budgétaires s'équilibre à hauteur de 50 040 291.59 € et se répartit en un budget principal et 7 budgets annexes, comme présenté dans le document.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

* d'adopter les Budgets primitifs 2022 tel que présenté dans le document joint

Après les différents échanges qui ont eu lieu suite à la présentation du document financier, les élus communautaires valident à la majorité (10 abstentions) le budget 2022.

Mr Petit précise qu'il vote le budget mais qu'il s'abstient pour l'article 202 qui concerne le PLUI.

Del 63 : Fonds de concours

Vu la délibération n°69 du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu le souhait du bureau que les demandes soient examinées en fonction de leur date de réception sans tenir compte de l'obtention d'un fonds de concours lors du précédent mandat.

Vu les demandes déposées par les communes

Vu l'avis du bureau communautaire du 30 mars 2022, 20 dossiers de demandes de subvention au titre du fonds de concours ont été étudiés.

- 17 dossiers répondent aux critères d'éligibilité. Il s'agit des demandes des communes :
- **Ivergny** pour la création d'un parking
Le budget de l'opération est de 40 642,60 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Tilloy-les-Hermaville** pour l'aménagement du réseau d'éclairage public
Le budget de l'opération est de 189 245 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €

- **Chelers** pour les travaux sur l'école et mise aux normes de son accès et de ses sanitaires
Le budget de l'opération est de 71 180 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 17 795 €
- **Bavincourt** pour l'installation d'un nouveau monument aux morts
Le budget de l'opération éligible est de 32 375,52 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Sombrin** pour le réaménagement des anciens locaux de l'école
Le budget de l'opération éligible est de 32 375,52 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Blairville** pour le réaménagement de certains trottoirs de la commune
Le budget de l'opération éligible est de 276 250 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Capelle-Fermont** pour l'aménagement de l'espace public
Le budget de l'opération éligible est de 68 876 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 13 775,20 €
- **Wanquetin** pour les travaux d'aménagement de voiries
Le budget de l'opération éligible est de 222 720,82 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Halloy** pour la mise aux normes de la salle d'activités
Le budget de l'opération éligible est de 269 309,82 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Canettemont** pour les travaux d'aménagement de la voirie communale
Le budget de l'opération éligible est de 63 730 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Pas-en-Artois** pour l'extension du cimetière et l'aménagement d'une voirie d'accès
Le budget de l'opération éligible est de 51 743 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Aubigny-en-Artois** pour la restauration de l'église Saint Kilien
Le budget de l'opération éligible est de 1 367 414,56 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €

- **Villers-Châtel** pour l'optimisation énergétique de la mairie
Le budget de l'opération éligible est de 143 443,05 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Adinfer** pour la création d'un parc public communal évolutif
Le budget de l'opération éligible est de 119 654,03 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Berlencourt-le-Cauroy** pour la réfection de la toiture du clocher de l'église
Le budget de l'opération éligible est de 53 048,15 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Hermaville** pour l'aménagement des trottoirs et l'enfouissement des réseaux
Le budget de l'opération éligible est de 595 497 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Mingoval** pour l'aménagement d'un giratoire entre la rue de l'Église et la Grande Rue
Le budget de l'opération éligible est de 108 648,28 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 6 729,60 €

Ces dossiers représentent un montant de 318 299.80 €. Le solde de l'enveloppe du fonds de concours 2022 est donc de 1 700.20 €.

Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil communautaire :

- de signer les conventions avec les communes d'Ivergny, Tilloy-les-Hermaville, Chelers, Bavincourt, Sombrin, Blairville, Capelle-Fermont, Wanquetin, Halloy, Canettemont, Pas-en-Artois, Aubigny-en-Artois, Villers-Châtel, Adinfer, Berlencourt-le-Cauroy, Hermaville et Mingoval.
- de verser la subvention aux communes concernées.

Mr Bellengier souhaite savoir pourquoi 3 dossiers ne sont pas éligibles.

Mr Seroux précise que ces dossiers ne rentrent plus dans l'enveloppe financière. Ils seront intégrés dans la liste de 2023.

Mr Mestan souhaite savoir s'il est possible d'avoir une dérogation pour prolonger la durée de sa convention.

Mme Duquesne demande qu'une demande officielle soit faite en justifiant la raison. Elle précise que dorénavant lors du dépôt de dossier, il faudra y mettre les ordres de service avec les entreprises pour éviter de mobiliser une enveloppe qui sera inutilisée.

Mr Bellengier est d'accord pour l'ordre de service signé mais c'est gênant de signer un marché si nous ne sommes par certain d'avoir la subvention. Si on demande une subvention, il faut l'utiliser.

Mr Seroux rappelle qu'il ne faut pas bloquer les communes qui attendent un fonds de concours.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le versement de la subvention aux communes concernées.

Del 64 : Demande de remboursement aux communes des frais de repas et de formation pour la formation phytosanitaire

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une formation phytosanitaire a été proposée aux agents des communes. Celle-ci se déroulera les 13 et 14 avril prochain au lycée agricole de Savy-Berlette.

Pour des raisons pratiques, la communauté de communes se chargera des éléments administratifs et financiers en lieu et place des communes. Le lycée agricole établira une facture au nom de la Communauté.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de solliciter les communes pour le remboursement du prix de la formation qui s'élève à 225 € ainsi que le prix des repas qui s'élève à 20 € soit 245 € par agent et par commune.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la demande de remboursement aux communes ayant participé à la formation phytosanitaire à savoir 225 € pour la formation et 20 € pour les frais de repas.

Del 65 : Travaux phase 2 de l'Hôtel communautaire – sollicitation du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Suite à la présentation de Monsieur le Président sur les travaux en cours au sein de l'Hôtel communautaire pour permettre la création d'un Tiers lieu du type FABLAB (laboratoire de fabrication) mais aussi permettre l'achèvement des aménagements intérieurs et extérieurs du site communautaire, il est proposé de solliciter le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président rappelle que les travaux avaient déjà obtenu le soutien financier de la Préfecture via la DSIL et de la Région des Hauts de France via la PRADET.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire :

- D'autoriser le Président à solliciter le Conseil départemental du Pas-de-Calais et à déposer des demandes de subvention correspondantes.

Après ces échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à déposer une demande de subvention au titre du FARDA auprès du Conseil Départemental.

Del 66 : Avenant à convention avec Enfance pour Tous (crèche La Comptine de Fantine)

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes compte dans ses locaux à Tincques une crèche « la Comptine de Fantine ».

La société Enfance pour Tous, gestionnaire de cette structure petite enfance, loue les locaux aux Campagnes de l'Artois et parallèlement lui réserve 5 berceaux à destination des familles du territoire. Un contrat de prestation est en vigueur depuis septembre 2018.

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, la communauté de communes bénéficiait d'un accompagnement financier de la CAF, via le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour cette réservation. La CAF a modifié ses modalités de participation financière via le dispositif CTG (Convention Territoriale Globale). La participation financière est toujours acquise mais elle est dorénavant versée directement au gestionnaire de la structure et donc par conséquent à Enfance Pour Tous.

Il est proposé qu'un avenant à la convention de réservation de berceaux soit signé entre les 2 parties afin que le gestionnaire puisse procéder au reversement du montant de la participation financière de la Caf au profit des Campagnes de l'Artois.

De plus cette participation financière courant sur une année civile et le contrat devant prendre fin en septembre 2022, il est proposé de prolonger le contrat jusque fin décembre 2022.

Il est donc proposé aux conseiller communautaires d'autoriser le Président à :

- signer cet avenant
- engager toutes les démarches inhérentes à cet avenant

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de l'avenant à la convention avec Enfance pour Tous.

Del 67 : Réponse à l'Appel à Manifestation « Territoires de nouvelles mobilités durables » (TEMOD)

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

CONSIDÉRANT

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, incite les territoires à devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est devenue compétente en matière de Mobilité.

Tout en poursuivant sa politique initiale en matière de mobilité, notamment dans le cadre de la stratégie du PCAET, l'enjeu réside aujourd'hui également dans le déploiement massif d'une mobilité durable, solidaire et innovante répondant aux besoins du territoire.

A cet effet, l'édition 2022 de l'Appel à Manifestation (AMI) TENMOD a été lancé par France Mobilité en partenariat avec la Cellule Régionale d'appuis (ADEME/ Cerema/ Région/ Banque des Territoires). Afin de structurer sa stratégie de mobilité, l'Intercommunalité souhaite répondre à cet Appel à Manifestation dans l'objectif de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Cet AMI TENMOD s'articule autour des deux axes décrits ci-dessous :

- **Axe 1 : [acculturer], mutualiser, déployer pour une mobilité durable et solidaire sur tous les territoires périurbains et peu denses**
- **Axe 2 : innover, expérimenter et évaluer des solutions / services de mobilité / démobilité des biens et des personnes**

Dans le cadre de cet AMI, la mutualisation des études est requise ; un territoire ne peut répondre seul à celui-ci. Compte tenu de ces conditions imposées, l'intercommunalité s'est rapprochée du Pôle Métropolitain de l'Artois pour qu'il soit la structure porteuse de la démarche et qu'il réponde à l'AMI en intégrant le territoire de la Communauté de Communes Osartis Marquion, favorable également à cette démarche

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- prendre les engagements administratifs, juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- prendre les engagements administratifs, juridiques, financiers et comptables nécessaires auprès du Pôle Métropolitain de l'Artois.
- signer tout document relatif au dispositif TEN Mod

Après ces échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à répondre à l'appel à manifestation TEN Mod.

Del 68 : Redevance d'assainissement collectif – Montants 2022

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la 2^e Partie, ainsi que le Livre 2 de la 5^{ème} Partie ;*
- *Vu les articles L.1331-1 à L1331-11 du Code de la Santé Publique ;*
- *Vu les contrats de délégation du service d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire des communes de Agnez Les Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyelle en l'Eau, Wanquetin, d'Avesnes Le Comte et d'Aubigny en Artois ;*
- *Vu les travaux d'assainissement collectif en cours ou réalisés dans plusieurs communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*
- *Vu les délibérations n°61 du 12 avril 2017, n°527 du 22 novembre 2018, n°63 du 9 mai 2019, n°57 du 27/02/2020 et n°52 du 25 mars 2021*

Il est suggéré aux membres de l'Assemblée Communautaire, de fixer comme suit à compter de 2022, le montant des parts intercommunales de la redevance assainissement collectif mentionnées dans les délibérations susvisées :

	Communes en délégation de service public	Montant HT/m3 de la part variable intercommunale	Montant annuel HT de la part fixe intercommunale	Pour information		
				montant HT/m3 de la part variable délégataire en 2022 *	montant annuel HT de la part fixe délégataire en 2022 *	montant HT/m3 de la redevance modernisation des réseaux de collecte en 2022
Agnez-Les-Duisans	X	1.9300 €	0.00 €	1.1201 €	55.46 €	0.210 €

Duisans	X	1.9300 €	0.00 €			0.210 €
Gouves	X	1.9300 €	0.00 €			0.210 €
Habarcq	X	1.9300 €	0.00 €			0.210 €
Haute-Avesnes	X	1.9300 €	0.00 €			0.210 €
Montenescourt	X	1.9300 €	0.00 €			0.210 €
Aubigny en Artois	X	0.8621 €	0.00 €	1.4510 € (tarif au 1 ^{er} semestre)	12.18 € (tarif au 1 ^{er} semestre)	0.210 €
Avesnes Le Comte	X	0.3445 €	0.00 €	1.0366 € (tarif au 1 ^{er} semestre)	27.68 € (tarif pour le 1 ^{er} semestre)	0.210 €
Bienvillers Au Bois		3.0000 €	60.00 €	/	/	0.210 €
Fréwillers		2.2000 €	60.00 €	/	/	0.210 €
Hermaville		3.0000 €	90.00 €	/	/	0.210 €
Izel les Hameau		3.7500 €	60.00 €	/	/	0.210 €
Mondicourt		1.8500 €	50.00 €	/	/	0.210 €
Pas en Artois		2.3500 €	0.00 €	/	/	0.210 €
Savy Berlette		3.0000 €	60.00 €	/	/	0.210 €
Tilloy Les Hermaville		1.0000 €	90.00 €	/	/	0.210 €
Tincques		3.5000 €	50.00 €	/	/	0.210 €
Villers Brulin		1.1000 €	50.00 €	/	/	0.210 €

En caractère gras, les tarifs modifiés par rapport à 2021.

* : les contrats DSP prévoient une indexation des prix de la redevance (part variable et part fixe du délégataire) sur le coût de la vie. Cette indexation est calculée semestriellement ou annuellement suivant le contrat, à des dates précises à partir d'une formule de calcul. Cette formule de révision s'appuie sur plusieurs indices de prix bien définis dont la valeur est calculée périodiquement par l'INSEE.

Après avoir entendu le rapport du Président, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver :

- le programme des travaux d'assainissement comme présenté ci-avant
- les montants des parts variables et fixes intercommunales comme proposés ci-avant.

Mr Thellier rappelle que sur sa commune (bourg centre) 234 boites de raccordement ont été installées. A ce jour, seuls 132 assainissements sont conformes. Le délai des deux ans pour se raccorder est dépassé pour demander les subventions. Il souhaite savoir si la commission et la communauté ne peuvent pas imposer le raccordement obligatoire sinon ils auront une pénalité.

Mr Seroux précise qu'au niveau du règlement de services communautaire, il est noté « dès la mise en service du réseau public de collecte, tant que les installations ne sont pas raccordées, le propriétaire peut être astreint par décision de l'intercommunalité au

paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement. Au terme du délai des deux ans, si les installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée par décision de l'intercommunalité dans la limite de 100 %.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à la majorité (2 abstentions) la redevance assainissement collectif sur l'année 2022.

Del 69 : Extension du réseau de collecte et de refoulement des eaux usées – commune de Bienvillers au Bois - marché n°2021-T-AC-0002 – avenant n°1

La séance ouverte, le Vice-Président expose au Conseil, l'avancement des travaux de réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées à Bienvillers-au-Bois (marché n°2021-T-AC-0002 – titulaire : entreprise EHTP).

Le Vice-Président fait part ensuite des imprévus rencontrés suivants :

- Durant la réalisation des travaux, des propriétaires de terrain ont profité de la pose du réseau pour demander la réalisation de branchements publics eaux usées au niveau de terrains à bâtir. Six branchements supplémentaires ont été sollicités. Ces branchements seront facturés par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à ces propriétaires au prix coûtant conformément à la délibération n°74 du 6 mai 2021 *relative aux modalités de réalisation de branchements d'assainissement supplémentaires dans le cadre d'un marché de travaux*.

La pose de ces branchements était non prévue initialement au marché. Par conséquent, leur réalisation demande un délai de réalisation supplémentaire de 15 jours calendaires par rapport à celui indiqué dans les pièces contractuelles.

Cette prolongation de délai est sans impact financier.

Après avoir lu le projet d'avenant n°1 au marché d'EHTP relatif à la prolongation de délai, le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver :

- D'approuver l'avenant n°1
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à la majorité (2 abstentions) l'avenant pour l'extension du réseau de collecte et de refoulement des eaux usées sur la commune de Bienvillers-au-Bois.

Del 70 : Délibération désherbage médiathèque intercommunale

Pour proposer des collections de qualité et adaptées aux usagers, la médiathèque est amenée à effectuer régulièrement un état des lieux des collections et de sortir certains documents. L'objectif est de proposer au public des documents attractifs, pertinents et actualisés.

Cette opération, pratiquée par toutes les médiathèques est appelée « désherbage », elle est indispensable à la bonne gestion des fonds.

Cela concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales, crayonnés dont la réparation est impossible ou onéreuse.
- les documents au contenu obsolète.

- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers.

Tous les documents de la médiathèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil communautaire est nécessaire. Le conseil communautaire doit autoriser cette procédure car il s'agit de modifier la composition du patrimoine de l'intercommunalité. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent être licitement détruits.

Les documents au contenus périmé, très abîmés, contenant des informations inexacts ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente, ils sont détruits, on les met « au pilon ».

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu un peu dépassé ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers peuvent être mis en vente auprès des usagers lors d'une braderie, une pratique régulière en médiathèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, codés....leur aspect est modifié. Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché neuf ou d'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents, s'intègre dans une politique de développement de la lecture publique et est l'occasion pour certain public d'acquérir des documents à petits prix.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à

- déclasser des documents cités ci dessus
- détruire les documents jugés en mauvais états par l'équipe
- organiser exceptionnellement une vente des documents désaffectés.
- faire don de certaines collections à des associations ou organismes à vocation culturelle, humanitaire, sociale ou de santé.
- détruire les documents restants.

Après ces échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à procéder au désherbage des documents à la médiathèque intercommunale.

Del 71 : Facturation retards médiathèque

La médiathèque intercommunale a un rayonnement important et prête tout au long de l'année des livres, CD et DVD. Les usagers sont limités en nombre et en durée pour les prêts. Certains documents appartiennent à la collectivité, d'autres appartiennent au Conseil Départemental partenaire des médiathèques.

La médiathèque intercommunale compte 600 familles adhérentes et effectue plus de 15 000 prêts par an.

Rappel des éléments mentionné dans le règlement en cas de perte ou de retard:

Article 15 : *En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, ...).*

Article 16 : *En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur à prix coûtant. Pour les DVD et documents multimédia, l'utilisateur doit rembourser le prix négocié avec les droits d'utilisation pour la médiathèque (prêt et consultation).*

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Suite à plusieurs retards constatés auprès des usagers et de non restitution des documents, le Président propose de préciser et de mettre en place les mesures suivantes :

« - Tout emprunteur qui n'a pas rendu un ou plusieurs documents dans les délais de retour autorisés ne peut plus emprunter d'autre document, tant qu'il n'a pas restitué le ou les documents en retard.

- Tout retard dans le retour des documents fera l'objet de 2 lettres de rappel.
- Après l'envoi de 2 lettres de rappel, la non-restitution ou le non-remboursement entraîne une procédure de recouvrement engagée par le Trésorier principal de la Ville. Le montant dû sera équivalent à la valeur de remplacement des documents.
- Le lecteur doit fournir une preuve du paiement de l'intégralité des sommes mises à sa charge pour que le droit de prêt soit rétabli.
- Ces mesures s'appliquent pour tout inscrit : adultes ou responsable légal en cas d'emprunt effectué par un mineur, et pour tout type de document. »

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à

- envoyer des courriers de rappel en cas de retard.
- engager une procédure de demande de remboursement des documents.
- apporter les modifications ci-dessus dans le règlement intérieur de la médiathèque.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la facturation pour les retards de documents empruntés à la médiathèque intercommunale.

Del 72 : Caution Jeux Ludothèque

Le service ludothèque des campagnes de l'Artois loue des jeux aux familles adhérentes. Les familles doivent accepter le règlement pour pouvoir emprunter des jeux.

Afin de faire face à la non restitution de jeux par certaines familles, le Président propose de mettre en place un système de caution sous forme de chèque.

Ce chèque ne sera pas encaissé sauf :

- Si un jeu est détérioré (jeu sali, règle ou pièces abîmées ou manquantes...), une partie de la caution pourra être retenue pour sa remise en état.

- Si un jeu n'est pas rendu, ou s'il est rendu inutilisable (pièce essentielle perdue ou cassée), il pourra être demandé le montant de son remplacement, qui peut dépasser le montant de la caution. De plus, il ne sera pas prêté de nouveau jeu avant la résolution du problème.

Procédure : En cas de retard, l'adhérent recevra un mail de rappel. En cas de non réponse, il sera directement contacté par téléphone. Si malgré ces deux rappels, le jeu n'est pas restitué, la ludothèque se réserve le droit d'encaisser la caution. Cet encaissement se fera à partir du 60^{ème} jour de retard.

Le montant du chèque demandé sera de 50€ comme précisé dans le règlement.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à

- mettre en place une caution pour l'emprunt des jeux en ludothèque.
- engager toutes les démarches pour un bon fonctionnement de la ludothèque.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place d'une caution pour l'emprunt des jeux de la ludothèque.

Del 73 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (AAP2C 5)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (AAP2C 5) à temps complet, ce grade relève de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 8 avril 2022 :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
4 postes à 35 h	5 postes à 35 h

Mr Bertout souhaiterait que leur soit transmis le tableau des effectifs communautaires.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la création de ce poste.

Délibération qui a été ajoutée

Del 74 : Signature convention Département outil « Tout un petit monde pour lire »

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose de nombreuses activités de promotion du livre et de la lecture pour la petite enfance.

Une expérimentation est actuellement menée pour tester un nouveau module d'animation, le service lecture publique de la Communauté de Communes a été retenu comme partenaire de cette expérimentation.

A ce titre, des animations vont être proposées en Mai et Juin 2022 autour de l'outil " Tout un petit monde pour lire" d'Emilie Faïf appartenant au Département.

Afin de pouvoir utiliser cet outil, il convient de signer une convention de prêt qui précisera les modalités d'emprunt et les lieux d'utilisation du module.

Après en avoir discuté, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de prêt avec le Département du Pas de Calais et à signer tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Mr Thellier informe l'assemblée qu'il a été contacté par un administré de son village travaillant chez Novartis (groupe implanté en Ukraine). Novartis lance un appel auprès des collectivités et des particuliers pour trouver des solutions d'accueil et de logement pour des familles ukrainiennes.

Mr Thellier demande si la Communauté a connaissance, sur notre territoire, d'une commune ou de particuliers qui pourrait offrir ce type d'accueil.

Mr Seroux précise que la communauté n'a pas été interpellée mais peut être le relais vis à vis des communes.

Mr Bertout souligne que la commune a été interpellée pour accueillir les familles. Une plateforme a été mise en place par la Préfecture.

Mr Barrois rappelle que les administrés ont reçu un courrier de la part du SMAV expliquant les accès limités aux déchetteries. Il précise que de ce fait, les communes subiront les dépôts sauvages.

Mr Seroux explique que suite au COVID, le SMAV s'est aperçu qu'il ramassait beaucoup plus de tonnage mais celui-ci ne correspond pas à nos taxes. C'est notamment dû aux déchetteries en bout de territoire qui viennent déposer dans nos déchetteries ce qui nous coûte de l'argent.

Mr Seroux informe l'assemblée de la prochaine Conférence Intercommunale des Maires qui aura lieu le 5 mai à 18h sur « loi climat et résilience ».

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire est clôturé à 20h35.

**Le secrétaire
Harold TETU**